

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

E X T R A I T
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/135

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE CLERMONT ET AVENUE D'AUBIERE.

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** les travaux de renouvellement d'un câble HTA réalisés par l'entreprise SOBECA sise 12 rue Pierre et Marie Curie 63360 GERZAT ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée du mardi 21 mai 2024 à partir de 8h00 jusqu'au vendredi 19 juillet 2024 17h00 par :

- Le rétrécissement de la voie de circulation sur l'avenue de Clermont et l'avenue d'Aubière,
- L'interdiction de dépasser,
- Une limitation à 30 kilomètres par heure,
- Un alternat de circulation par feux de chantier de type KR11

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avec mise en fourrière.

ARTICLE 2^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise SOBECA, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°

La police nationale, la police municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise SOBECA sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 29 avril 2024

~~Certifié exécutoire~~

~~François Rage~~
~~Maire~~

~~1° Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole~~



Publié le

13 MAI 2024